

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
CHARENTE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
11/05/2015

Date d'affichage convocation
11/05/2015

Date d'affichage du PV
19/05/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**

18 mai 2015

L'an deux mil quinze, le dix huit mai, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD - LHOMME - ARNAULT - ALLAIN - PLANET - GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT - SENSETIER - JAYAT - HOLTOM et BOUFFARD

Excusées Mme BODI a donné pouvoir à M VINSONNAUD
Mme VIGNERON

Mme GRENOT Marie Pierre a été nommée secrétaire de la séance.

20150401 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2015

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2015.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 15 avril 2015.

20150402 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2015-6 Modification de la régie de la location et de la caution de la salle des Vieux Chais et de la salle du cinéma.

DECISION N° 2015-7 Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes photocopies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20150403 Décision Modificative N° 1 du Budget GENDARMERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Gendarmerie 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°1 du **budget 2015 Gendarmerie** est arrêtée comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses			
Compte	Chap./Opér	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-1 600.00 €
6188	011	Autres frais divers	1 600.00 €
Total			0.00€

Section de d'investissement Dépenses			
Compte	Chap./Opér	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues Investissement	-1 200.00 €
2188	21	Autres immobilisations	1 200.00 €
Total			0.00€

20150404 Amortissement des biens renouvelables budget Commune

Le conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prévoir des durées d'amortissement pour les biens renouvelables retracés dans le budget Principal,

Conformément à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe les durées d'amortissement des biens d'investissement acquis à compter du 1er janvier 2015, à l'exception des biens immobiliers, ainsi qu'il suit :

Libellé des immobilisations	Durée	Nature
Documents urbanismes	5 ans	202
Etudes	5 ans	2031, 2032 et 2033
Subventions d'équipements versées	5 ans	204
Logiciels	2 ans	205
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	208
Arbres et arbustes	15 ans	2121
Voitures	7 ans	2182
Camions et véhicules industriels	8 ans	2182, 21561 et 21571
Matériel informatique	4 ans	2183
Matériel de bureau électrique/ électronique	5 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184
Coffre-fort	30 ans	2188
Appareils de chauffage	10 ans	2188
Appareils de levage –ascenseurs	20 ans	2188
Matériels de garages et ateliers	10 ans	2188
Matériel de cuisine (restauration)	8 ans	2188
Matériels sportifs	10 ans	2188
Matériel de voirie/ incendie	10 ans	21568, 21578 et 2158
Autres matériels	10 ans	2188

Adopte la méthode de l'amortissement linéaire,

Arrête le début de l'amortissement des biens au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Fixe la cadence d'amortissement des subventions d'équipement de la façon suivante à savoir « même durée et même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

20150405 Amortissement des biens renouvelables budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3^o), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Considérant qu'il convient de prévoir les durées d'amortissement des biens d'investissement acquis à compter du 1^{er} janvier 2015 et des subventions reçues pour ces mêmes biens retracées dans le budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe les durées d'amortissement suivantes, pour les immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2015 pour le budget Assainissement

- Station d'épuration -Génie civil – bâtiment de bonne qualité	50 ans
- Réseaux d'assainissement - Canalisations.....	50 ans
- Bâtiment léger	30 ans
- Transformateur.....	20 ans
- Matériel d'exploitation.....	10 ans
- Pompes - chauffage - ventilation -organes de régulation	10ans
- Cuve	15 ans
- Matériel électromécanique	10ans
- Compteurs.....	10 ans
- Automatisme et télésurveillance	5 ans
- Matériel et mobilier divers	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Logiciel	2 ans

Adopte la méthode de l'amortissement linéaire,

Arrête le début de l'amortissement des biens au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Fixe la cadence d'amortissement des subventions d'équipement de la façon suivante à savoir « même durée et même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

20150406 Amortissement des biens renouvelables budget Gendarmerie

Le conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prévoir des durées d'amortissement pour les biens renouvelables retracées dans le budget Gendarmerie,

Conformément à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe les durées d'amortissement des biens d'investissement acquis à compter du 1er janvier 2015 ainsi qu'il suit :

Libellé des immobilisations	Durée	Nature
Etudes	5 ans	2031, 2032 et 2033
Subventions d'équipements versées	5 ans	204
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	208
Arbres et arbustes	15 ans	2121
Matériel de bureau électrique/ électronique	5 ans	2183
Mobilier	10 ans	2184
Coffre-fort	30 ans	2188
Appareils de chauffage	10 ans	2188
Appareils de levage –ascenseurs	20 ans	2188
Matériels de garages et ateliers	10 ans	2188
Matériel de voirie/ incendie	10 ans	21568, 21578 et 2158
Autres matériels	10 ans	2188

Adopte la méthode de l'amortissement linéaire,

Arrête le début de l'amortissement des biens au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Fixe la cadence d'amortissement des subventions d'équipement de la façon suivante à savoir « même durée et même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

20150407 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail pour l'entretien des espaces publics en cette période, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

20150408 Autorisation d'échanger les parcelles section B n°1100 et 1101 contre la parcelle section B n°1112.

M. le Maire rappelle que dans la cadre du projet de contournement de Blanzac, et le nouveau tracé près du bâtiment d'Art Pat Gel, le Conseil Général a besoin d'acquérir certaines parcelles appartenant à la Commune.

La commune est propriétaire des parcelles B n° 1100 et 1101 et le Conseil Général de la Charente nous propose en échange de vendre à la commune une partie de ces deux parcelles contre la parcelle B n°1112 qui lui appartient.

Considérant l'avantage obtenu pour les deux parties,

Il est proposé de faire l'opération suivante :

La commune de Blanzac-Porcheresse promet et s'oblige à vendre à pour 1 euro (1€) au Conseil Général de la Charente les immeubles sis à Blanzac-Porcheresse et désignés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE		
Lieu-dit	Section N°	Surface en m ²
Près des Regains	B 1100	86
Près des Regains	B 1101	3 442

En échange

Le Conseil Général de la Charente promet et s'oblige à vendre pour 1 euro (1€) à la commune de Blanzac-Porcheresse l'immeuble sis à Blanzac-Porcheresse et désigné dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE		
Lieu-dit	Section N°	Surface en m ²
Le Bourg	B 1112	3 089

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les ventes de parcelles entre le Conseil Général de la Charente et la Commune de Blanzac-Porcheresse présenté ci-dessus,

Autorise le Maire à signer tous les actes permettant cet échange,

20150409 Autorisation de signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie sur le domaine public Départemental de la Charente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 7, L2213-1 à 6 et L3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R116.2, R.131.1 et R.131.2 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2015 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Luc ESTOURNES, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'éducation, ainsi qu'aux Chefs des agences départementales de l'aménagement ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la nécessité pour la Commune de Blanzac-Porcheresse de solliciter l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement aux abords des locaux paramédicaux sur la RD 10 entre le PR 31+350 et 31+400,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie sur le domaine public Départemental de la Charente, pour l'aménagement aux abords des locaux paramédicaux sur la RD 10 entre le PR 31+350 et 31+400.

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette convention.

Questions diverses :

Présentation du projet "Communes nouvelles" :

Monsieur SALLEE explique ce qu'est le dispositif de « la Commune Nouvelle » et il propose la projection d'une vidéo de l'Association des Maires de France concernant cette nouvelle entité locale

A la suite de la discussions, l'ensemble des conseillers sont favorables à continuité la réflexion sur la création d'une Commune Nouvelle avec les collectivités voisines volontaires dans cette démarche.

AFAFAF

La première réunion de l'AFAFAF c'est tenue le mercredi 13 mai 2015, le compte rendu de cette réunion est mis à disposition à la Mairie de Blanzac.

Seulement 31 personnes sur 253 personnes invitées ont assisté à cette réunion.

A retenir :

- AFAFAF c'est la suite logique de la CIAF,
- Le bureau de l'AFAFAF est imposé par arrêté préfectoral n° 2014 296-0011 du 23 octobre 2014,
- Le bureau est composé de 12 membres,
- La trésorière de l'association est obligatoirement le receveur municipal,
- Les statuts ont été rédigés en collaboration avec la préfecture, la DDT, la Chambre d'agriculture, etc,
- Toutes les décisions du bureau devront être validées par la Préfecture
- C'est un projet d'aménagements de 1239 hectares
- La commune de Blanzac-Porcheresse a perdu 37 hectares, ceci aura des conséquences sur les taxes locales,
- Presque 4 hectares restent enclavés,
- Actuellement cela concerne 534 parcelles pour 210 comptes d'exploitation (avant 1179 parcelles), en conséquence les îlots d'exploitation sont plus grands,
- L'AFAFAF a adhéré au SDITEC.

En conclusion c'est un réel travail d'aménagements qui va être réalisé pour une somme estimée à 1M€ qui devraient permettre d'estomper « les coups de griffes » effectués dans nos paysages par les travaux de la LGV.

Fêtes de l'ascension

Le feu d'artifice c'est très bien déroulé et il sera certainement reconduit l'année prochaine « Rue du Café de la Gare ». Toutefois il est à noter que nous n'avons peut être pas assez informé la population de ce nouveau lieu pour le tir du feu d'artifice, nous en prenons note pour l'année prochaine.

Pour la mise à disposition de la salle des « vieux chais » pendant ce week end, nous allons réfléchir si la réalisation d'Etat des lieux entrant et sortant est une solution pour répondre aux problèmes rencontrés et soulevés par Monsieur GUERIN.

Aménagements des abords de l'école maternelle

Lundi dernier a eu lieu l'ouverture des plis pour les travaux d'aménagements des abords de l'école maternelle, une négociation est en cours mais il s'avère que les offres reçues sont moins onéreuses que les estimations effectuées.

ART PAT GEL

Le projet retenu prévoit une démolition totale du bâtiment. Les travaux devraient débuter en juillet 2015. Toutefois sur la partie basse côté « Rue du Docteur Petit », il pourrait être envisagé de conserver la chape de béton, celle-ci pourrait être végétalisée dans l'attente d'un projet pour cet espace.

Messieurs SALLEE et VINSONNAUD propose d'organiser pour tous les conseillers une visite des locaux d'ART PAT GEL.

Ecole Maternelle

La fermeture d'une classe a été confirmée pour la rentrée de septembre 2015.

La séance est levée à 22h30.